

**Délibération portant sur les modalités de vote à distance du conseil
d'administration de l'Enssib**

- Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;
- Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Enssib ;
- Vu** l'avis du comité technique du 18 septembre 2018.

Le conseil d'administration réuni le 10 octobre 2018 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité** les modalités de vote à distance du conseil d'administration de l'Enssib

Le Conseil d'administration pourra se tenir à distance conformément aux présentes conditions.

1. Décision d'organisation d'un vote à distance

La décision de tenir une session exceptionnelle, à distance, du Conseil d'administration, qui ne saurait se substituer à une séance ordinaire, est prise par le Président du Conseil d'administration, sur proposition du Directeur de l'école.

Les membres du Conseil sont informés par courrier électronique de la session exceptionnelle à distance.

Ce courriel, adressé par le Président du Conseil d'administration, indique :

- l'ordre du jour de la séance ;
- la date et l'heure du début de la séance ;
- la date et l'heure de clôture de la séance.

Les documents nécessaires à la compréhension des débats seront joints à ce premier courriel. Un délai suffisant, déterminé par le Président, sera laissé pour l'appréhension des pièces.

2. Connexion sur la plateforme d'échange

Les échanges de la séance se dérouleront au choix par visioconférence ou audioconférence, avec possibilité d'un complément par messagerie en temps réel instantanée et ceci via l'outil la plateforme de visioconférence de Renater appelée Renavisio, ou grâce à tout autre application permettant les mêmes modalités.

Pour se connecter, les membres du Conseil recevront en amont de la séance les identifiants nécessaires par courriel. L'utilisation de cette plateforme garantit l'identification des participants et la confidentialité des débats. L'audition de membres extérieurs au CA est possible, selon des modalités techniques qui leurs seront transmises en amont de la séance.

Pour une organisation optimale, notamment dans l'obligation de contrôle du quorum, il est recommandé de se connecter à l'application Renavisio, au moins cinq minutes avant le début de la séance du Conseil d'administration.

3. Participations aux échanges

Le quorum est constaté par le Président du Conseil. Il est atteint si au moins la moitié des membres du conseil participent au CA à distance au moment de l'ouverture de la séance.

Si le quorum est atteint, le Président ouvre alors la séance en indiquant l'ordre du jour de la séance. Il informe également de la date et de l'heure du début du débat et de la date et l'heure de fin du débat. C'est lui qui ouvre et clôt les débats. Il indique enfin l'ouverture du vote, sa durée et les résultats.

Chaque participant est identifié dans une liste affichée dans l'application Renavisio.

Si le quorum n'est pas atteint, la présente procédure pourra être reconduite dans un délai de 10 jours.

4. Transmission de documents en cours du Conseil d'administration

L'application Renavisio permet à tout membre connecté en mode visioconférence de diffuser un ou plusieurs documents pour éclairer les débats.

5. Modalités de vote

Le Président ouvre le vote, qui ne peut se tenir dans un délai inférieur à deux heures après la fin des débats. Le Président précise la durée du vote, qui ne peut être inférieure à deux heures.

Le président soumet le point au vote, en appelant chaque participant à se prononcer « pour », « contre » ou « à s'abstenir ».

A l'expiration du délai de vote, le Président informe les membres du Conseil d'administration du résultat du vote.

6. Cas d'incident technique

En cas d'incident technique, il convient d'en référer le plus rapidement possible au secrétaire de séance par téléphone au 04.72.44.43.07.

7. Diffusion d'un compte-rendu

Un compte rendu de séance est soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa séance suivante.

8. Archivage

La durée de conservation des échanges audio, visio et par messagerie instantanée est d'un an après la clôture de la séance du Conseil.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 10 octobre 2018

Le président du Conseil d'Administration

A blue ink signature of M. Jean-François BALAUDÉ, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.

M. Jean-François BALAUDÉ

Le directeur

A blue ink signature of M. Yves ALIX, featuring a stylized, cursive script.

M. Yves ALIX